



# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 24 mai 2019 à 20H30

Date de convocation : 17 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 17 mai 2019

Nombre de membres présents :

*L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt-quatre mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept mai de l'an deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.*

**Etaient Présents** : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, MOREAU Anaïs, MEGY Karl, David SOUCHU, LAINÉ Magali, POURCEAU Jean-Marie.

**Etaient absents excusés ayant donné pouvoir** : REGOUIN Evelyne ayant donné pouvoir à MERCIER Janny, THUARD Françoise ayant donné pouvoir à LUNEL Dominique, IMBERT Philippe ayant donné pouvoir à LAINÉ Magali.

**Etaient absents excusés** : FLOQUART Sandrine.

**Secrétaire de séance nommé** : David SOUCHU

## Ordre du jour :

(\*) point en rouge ajoutés à l'ordre du jour depuis la distribution de la convocation.

- Délibération pour Conseil municipal à « huis clos » sur un ordre du jour en fin de séance \*
- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2019
- Décisions prises par délégation
- Délibération travaux commerce plan de financements et demandes de subventions
- Etude de devis pour délibérations
- Délibération permanente pour imputation des dépenses « Fêtes et Cérémonies »
- Délibération pour création du grade de « Rédacteur » au cadre d'emploi « Administration », en vue du recrutement au poste de secrétaire de mairie
- Délibération pour réorganisation des services
- Délibération pour conventionnement entre le Syndicat des Landes, Le Syndicat des Fontenelles et la Collectivité de Joué l'Abbé pour travaux « rue de l'église » à Joué l'Abbé
- Délibérations sur tarif 2019/2020 pour le restaurant scolaire et pour le Périscolaire \*
- Le point sur l'adressage en vue de l'installation de la fibre optique
- Présentation du projet de circuits de sentes piétonnières
- Permanences des Élus au bureau de vote des Elections Européennes le 26 mai 2019
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

Secrétaire de séance nommé : .....

## Approbation du procès-verbal du 26 Avril 2019

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des voix.**

## Décisions prises par délégation

*Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

- ✓ *MANUTAN Collectivités : Structure Bois = Jeu extérieur pour un montant de 2 613€60 TTC*
- ✓ *MANUTAN Collectivités : 50 chaises + 1 Chariot pour tables pliantes pour un montant de 2079,26 TTC*
- ✓ *ECHOPPE : 2 Parkas Mixte pour agents techniques pour un montant de 212€40 TTC*
- ✓ *RECUP'44 MAINE ACCU : Pile pour Alarme MJC pour un montant de 66€16 TTC*
- ✓ *SAVARE Formation : renouvellement CACES (2 jours) Agent technique pour un montant de 420€ TTC*
- ✓ *PPS LA GUIERCHE : Fourniture et pose d'un portail pour l'Ecole pour un montant de 2040€ TTC*
- ✓ *DESMAREZ S.A. : Acquisition, installation et mise en service d'une centrale l'alarme pour le Groupe scolaire (maternelle et primaire et restaurant scolaire) + salle polyvalente avec sirène et télécommande avec alerte silencieuse pour incivilité (plan Vigipirate attentat) pour un montant de 6703€20 TTC*
- ✓ *LES JARDINS DE VINCENT : Entretien du bassin Allée du Haut Eclair pour un montant annuel de 906€ TTC et du Hameau de la Ferrerie pour un montant annuel de 492€ TTC*
- ✓ *AGRI LOISIRS : déflecteur de panier pour le KUBOTA d'un montant de 446,89 TTC*

**Pour information au conseil municipal.**

## ARRÊTÉS :

- ✓ *Arrêté N° 21-2019-RH : portant avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe d'un agent de la collectivité*
- ✓ *Arrêté N°22-2019-RH : plaçant un agent fonctionnaire CNRACL en congé maladie ordinaire du 18 au 24 mai inclus*
- ✓ *Arrêté N°10-2019 : autorisation et réglementation de la circulation lors de la vente au déballage du dimanche 19 mai 2019 organisée par l'association JOUÉ EN FÊTE.*
- ✓ *Arrêté N° 11-2019 : portant permis de stationnement sur le domaine public et interdiction de stationner sur les parkings du commerce le dimanche 19 mai 2019*

**Pour information au conseil municipal.**

## Délibération travaux commerce plan de financements et demandes de subventions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une modification du plan de financement prévisionnel est nécessaire.

Pour la demande CTR, l'ensemble des dépenses est pris en considération. Il convient d'adopter le nouveau plan et d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention sur ces bases. Il en est de même pour la demande de subvention au conseil départemental, demande instruite par la CCI.

## Plan de financement prévisionnel

Postes de dépenses	Montants	Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention
Maitrise d'Œuvre / SPS	16 243,96 €	Financement de l'Etat (DETRet/ou DSIL)	86 139 €	50%	172 279,00 €	
Lot 1 - Désamiantage	27 444,26 €	Conseil Régional	19 000 €	10%	190 333,67 €	
Lot 2 - Charpente, couverture	111 520,90 €	Conseil départemental	38 067 €	20%	190 333,67 €	
Lot 3 - Etanchéité	25 547,82 €	Autre collectivité (à préciser)				
Lot 4 - Isolation	8 456,73 €	Autre financeur public (à préciser) Mécénat				
Convention CCI étude maintien dernier commerce	1 120,00 €	<b>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</b>	47 128 €	24,76%		X
<b>TOTAL H.T</b>	<b>190 333,67 €</b>	<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>	<b>190 333,67 €</b>			X

*Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote l'approbation du nouveau plan et d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention CTR et CCI sur ces bases.*

*Membres en exercice : 13*

*Membres présents : 8 Suffrages exprimés : 11*

*Votes : Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.**

### Délibération pour souscrire un emprunt

En prévision des accords de subventions pour les travaux liés au commerce local, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été voté au budget primitif 2019 l'opportunité de recourir à un emprunt de 150 000 € sur une durée de 15 ans.

Pour préparer ce dossier, Monsieur Le Maire a sollicité les organismes financiers ci-contre :

- La Banque Postale
- Le Crédit Mutuel
- Le Crédit Agricole

Il présente les propositions des 3 organismes (cf. en annexe les propositions jointes) et demande aux membres du conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à souscrire l'emprunt en question auprès de l'un des 3 organismes cités.

*Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote l'approbation pour l'autoriser à souscrire l'emprunt en question auprès de l'un des 3 organismes cités.*

*Membres en exercice : 13*

*Membres présents : 8 Suffrages exprimés : 11*

*Votes : Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.**

## Etude de devis pour délibérations

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des fuites répétitives impacte la sécurité du chauffe-eau au Restaurant Scolaire. Il a consulté Mr Ched'Homme qui assure l'entretien et la maintenance en urgence de nos installations de plomberie.

Il présente alors 2 devis :

- Pour le Restaurant scolaire « installation d'un chauffe-eau de 300L » pour un montant de 859€80 TTC
- Pour l'école primaire « fourniture et installation d'un chauffe-eau de 80L dans les sanitaires pour un montant de 1346€28 TTC. Cette solution permettra d'avoir 2 chauffe-eaux indépendants et de supprimer l'utilité des canalisations souterraines.

*Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote la signature des devis présentés.*

**Membres en exercice : 13**

**Membres présents : 8**

**Suffrages exprimés : 11**

**Votes : Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Evelyne ETIENNOUL qui informe les membres du conseil municipal que la collectivité a reçu ce jour la proposition de renouvellement d'assistance maintenance et formation aux logiciels Berger Levrault/Ségilog liés à la facturation familles, à la gestion de la paie et du personnel, à la comptabilité, à l'Etat Civil et aux élections qui arrive à terme au 14/07/2019.

Le renouvellement est proposé pour une durée de 3 ans pour les montants suivants :

- ✓ de 7500€ HT destinés à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels proposés en 3 versements annuels sous le libellé « cession des droits d'utilisation »
- ✓ et de 840€ HT destinés à l'obligation de maintenance et de formation aux logiciels proposés en 3 versements annuels sous le libellé « Maintenance - Formation »

**Comprenant :**

**Année 2020** : Cession du droit d'utilisation : 1<sup>ère</sup> échéance pour la période du 15/07/2019 au 14/07/2020 pour 2520€ HT + Maintenance et formation pour 280€ HT. (soit un total de 2800,00€ HT pour l'année)

**Année 2021** : Cession du droit d'utilisation : 2<sup>ème</sup> échéance pour la période du 15/07/2019 au 14/07/2020 pour 2520€ HT + Maintenance et formation pour 280€ HT. (soit un total de 2800,00€ HT pour l'année)

**Année 2022** : Cession du droit d'utilisation : 3<sup>ème</sup> échéance pour la période du 15/07/2020 au 14/07/2021 pour 2520€ HT + Maintenance et formation pour 280€ HT. (soit un total de 2800,00€ HT pour l'année)

- **Soit un coût annuel de 2800€ HT contre 2630€ HT dans la dernière convention de 3 ans (2016/2019 cf. délibération 53-2016)**

*Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote la proposition de renouvellement d'assistance maintenance et formation aux logiciels Berger Levrault/Ségilog.*

**Membres en exercice : 13**

**Membres présents : 8**

**Suffrages exprimés : 11**

**Votes : Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Messieurs Pascal CHOPLIN et David SOUCHU qui présentent différents devis de travaux sur lesquels le conseil municipal doit délibérer.

**Rapporteurs Pascal Choplin et David Souchu**

**LISTE DES DEVIS**

**+ Travaux de peinture pour préau maternelle et sanitaires**

Un devis a été demandé à Mr Dupin de René et à Mr Aubert de Sargé  
D'un point de vue technique, chaque entreprise a répondu favorablement aux attentes, d'un point de vue financier, le devis de Mr Dupin ressort à 4 630.03€,  
Celui de Mr Aubert à 4308.59 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de retenir le devis de Mr Aubert pour 4 308.59 €

**+ Travaux au cimetière**

Afin d'actualiser le devis établi en 2016 par la société Touchard de Ballon pour le relèvement de 4 tombes en terrain commun, nous avons sollicité à nouveau cette entreprise qui a maintenu son tarif initial de 1 506 €.

**+ FAUCHAGE – CURAGE**

Pour le programme de fauchage, débroussaillage, curage et élagage de l'année sur la commune de Joué l'Abbé, 3 entreprises ont été consultées. Deux n'ont apporté aucune réponse dans la date limite fixée. La troisième a adressé un devis que Monsieur Souchu a étudié et qui répond aux caractéristiques demandées.

Il précise que c'est cette même entreprise qui a effectué le programme de l'année passée et que les travaux ont été bien exécutés, les délais respectés.

Le rapport qualité prix est adapté.

Aussi, il propose aux membres du conseil municipal de passer commande auprès de l'entreprise ROULLIER Dylan pour un montant total arrêté à la somme de six mille cent quatre-vingt-dix euros et trente-neuf centimes Toutes Taxes Comprises (6 190€39). Le montant sera payable par échéances au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Après débat et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent le devis proposé et arrêté à la somme de Six mille cent quatre-vingt-dix euros et trente-neuf centimes Toutes Taxes Comprises (6 190€39 T.T.C.).**

*Membres en exercice : 13*

*Membres présents : 8*

*Suffrages exprimés : 11*

*Votes : Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **PROGRAMME VOIRIE 2019**

Les travaux proposés à la consultation sont les suivants :

- Curage Exutoire Les Charpenteries au lieu dit La Foucaudière (Prévoir la date en fonction des cultures)  
*ATTENTION passage chez un particulier sur pelouse.*
- Curage Exutoire Les Charpenteries (Prévoir la date en fonction des cultures)
- Curage et dépose canalisation D 800 Fossé La Raterie (Prévoir la date en fonction des cultures)
- Lotissement de L'Aubépine Création Regard siphoides
- Allée de Haut Éclair accessibilité
- Rue du Lavoir accessibilité
- Allée de La Couture accessibilité
- Cimetière LARGEUR D'ACCÈS 2,10M mise en accessibilité
- Vc n°1 (Repro BB0/6)
- programme réfection marquage au sol peinture (Sécurité routière : passage piéton...)
- PATA ensemble de la commune

Il est proposé de mettre la consultation sur la plateforme d'appel d'offres avec une date de remise des offres au 9 juillet à 15h00.

*Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote la proposition de mise en consultation des travaux présentés*

**Membres en exercice : 13**

**Membres présents : 8**

**Suffrages exprimés : 11**

**Votes : Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **Délibération permanente pour imputation des dépenses « Fêtes et Cérémonies »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Trésor Public a rejeté le mandat de règlement du montant des repas du 8 mai aux anciens de la commune car il n'a jamais été pris dans la collectivité de délibération permanente listant les dépenses à faire figurer au compte « dépenses de fonctionnement / 6232 - Fêtes et Cérémonies ».

Cette demande fait suite à une observation de la chambre régionale des comptes au Trésor Public et qui concerne toutes les collectivités.

C'est pour nous une 1<sup>ère</sup> demande. Le mandat des sommes dues au commerce local est donc en instance. Voici la liste des dépenses de fonctionnement proposées pour le compte « Fêtes et Cérémonies », elle est basée sur les dépenses qui, chaque année sont imputables à ce compte 6232.

<b>DESIGNATION DES ACHATS</b>	<b>DESTINATION</b>
• FLEURS – GERBES – BOUQUETS	→ MARIAGES – COCKTAILS MAIRIE DIVERS – DECES – CEREMONIE DES 8 MAI ET 11 NOVEMBRE - DEPARTS EN RETRAITE
• FOURNITURES ALIMENTAIRES + BOISSONS + NAPPAGE pour COCKTAILS ou GOUTERS divers ou RECEPTIONS ou VINS D'HONNEUR	→ VŒUX DU MAIRE → NOEL pour le PERSONNEL → FLEURISEMENT pour les enfants → COMICE AGRICOLE → Et/ou tous types d'ANIMATIONS DIVERSES
• ACHAT d'EPICERIE de DROGUERIE CADEAUX & EMBALLAGES pour colis et/ou cadeaux	→ Pour le Noël des personnes âgées
• ARTISTES prestataires : musiciens, chanteurs, animateurs, magiciens, etc...	→ Du 8 mai et du 11 novembre, Fête de la musique, Commémorations, etc...

• MÉDAILLES – ÉCRINS et COUPES	→ Mariages et Concours divers
• PRESTATION DE TRAITEURS	→ Repas annuel aux personnes âgées
• BONS ou CARTES CADEAUX (exemples : Cad'hoc, Illikado, etc...)	→ Cadeaux au personnel pour Noël
• LOCATION DE DVD (films ou documentaires)	→ Commémoration ou activités festives ou culturelles diverses
• ACHATS DE DRAPEAUX (France et Europe) et COCARDES	→ Pour Monuments aux morts, Mairie et Ecole

*Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote la proposition de délibération permanente listant les dépenses à faire figurer au compte « dépenses de fonctionnement / 6232 - Fêtes et Cérémonies »*

**Membres en exercice : 13**

**Membres présents : 8**

**Suffrages exprimés : 11**

**Votes : Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.**

## Délibération pour création du grade de « Rédacteur » au cadre d'emploi « Administration », en vue du recrutement au poste de secrétaire de mairie

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget de la commune de Joué l'Abbé,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **Le Maire informe le Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions transversales suivantes de SECRETAIRE DE MAIRIE :

- *Élaboration des dossiers budgétaires et administratifs, suivi des finances et des marchés publics, suivi comptable (comptes administratifs, facturation familles, FCTVA...),*
- *Gestion de la Paie, des charges sociales et du suivi de carrière des 12 agents (rédaction des arrêtés du Personnel, gestion des temps de travail, organisation des services et animation d'équipe), suivi du Document Unique,*
- *Assistance et conseils aux élus (rédaction des comptes-rendus, préparation des dossiers de réunions et du conseil municipal, des arrêtés, des demandes de subvention, veille réglementaire),*
- *Préparation, suivi et mise en œuvre des décisions communales tout en respectant les aspects juridiques, les procédures et le suivi des contentieux (rédactions des délibérations et suivi de leurs applications),*
- *Suivi des contrats de maintenance, des fournitures de fonctionnement et des équipements municipaux en lien avec l'assistant administratif.*
- *Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires.*
- *Liste non exhaustive*

### **Le Maire propose au Conseil Municipal :**

A l'occasion de la fin de contrat et du départ de la secrétaire de mairie « contractuelle », de déclarer la vacance d'un emploi « ADMINISTRATIF » à temps complet (35h/HEBDO) pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie,

- De déclarer cet emploi ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :
  - Adjoint Administratif
  - Rédacteur

**Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) suivants :**

- Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur
- Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire précise qu'une offre référencée 492541 a été diffusée le 29/04/2019 au Centre de Gestion de la Sarthe pour appel à candidature sur cet emploi |

*Pour information de l'assemblée : L'emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

*Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.*

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit

- Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe – IB/IM 351/328 à 358/333

**→ Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer pour :**

- ✓ Adopter ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs qui s'en suivra
- ✓ Et charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement dans la mesure où les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

*Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote les deux mesures ci-dessus :*

**Membres en exercice : 13**

**Membres présents : 8 Suffrages exprimés : 11**

**Votes : Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.**

## Délibérations pour réorganisation des services

*Rapporteur : Evelyne ETIENNOUL*

Suite au licenciement pour inaptitude à ses fonctions et refus de reclassement, un agent technique chargé de l'entretien des locaux a été licencié en Mars 2019, il était en congé de maladie ordinaire depuis mi-octobre 2015 et a été remplacé pendant toute la durée de son absence par un agent technique titularisé sur la base de 8H75/Hebdo qui accomplissait en plus 18H25/Hebdo en heures complémentaires durant ce congé maladie.

*NOTA : les heures complémentaires de cet agent effectuant le remplacement n'induisaient pas de droit à congés payés.*

### **RAPPELS PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :**

*Le temps de travail est tout d'abord modifié par délibération puisqu'il convient de modifier le poste créé par l'organe délibérant. A cet effet, l'organe délibérant doit donc indiquer par délibération que la durée hebdomadaire du poste est modifiée et fixer la nouvelle durée.*

*L'avis préalable du CT est obligatoire lorsque l'augmentation ou la diminution de la durée hebdomadaire est supérieure à 10% du temps de travail.*



*Joindre au comité technique la lettre d'acceptation ou de refus de la modification du poste par l'agent.*

*Pour le passage du statut d'IRCANTEC à celui de CNRACL, un agent doit avoir un temps de travail hebdomadaire minimum de 28Heures.*

Il convient désormais de régulariser pour la prochaine rentrée scolaire 2019/2020 à savoir à compter du 01/09/2019, la situation de cet agent ayant effectué ce remplacement depuis Octobre 2015 d'où la nécessité de créer un emploi d'agent technique annualisé sur le nombre d'heures correspondant aux besoins des services réorganisés.

Pour mémoire, une réorganisation du service a été effective à la rentrée 2018/2019 suite à la suppression des TAP et à l'affectation d'un des agents techniques au Périscolaire alors que tous les contrats à durée déterminée des animateurs et les conventions avec des prestataires extérieurs ont pris fin en Juillet 2018.

Il est à noter qu'un autre agent technique ayant plus d'ancienneté dans la collectivité est actuellement annualisé sur la base de 26H/hebdomadaire (*soit 1352H annuellement*).

Aussi, par souci d'équité entre les deux agents, il conviendrait de répartir à temps partiel sur les mêmes bases afin d'assurer les fonctions d'entretien des locaux sur la collectivité en les répartissant de manière équitable.

**Il est donc proposé au conseil municipal de créer ces 2 emplois à temps non complet pour une durée de 27,5/35<sup>ème</sup> (soit 1404H /52 semaines).** Les deux agents garderont le statut IRCANTEC dans leur grade d'adjoint technique de Catégorie C Echelle C1.

→ **Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les démarches se rapportant à cette décision à effet au 01/09/2019 soit :**

- à saisir de prochain Comité Technique pour créer le poste d'adjoint technique portant le temps de travail de 8h25 à 27,50/35<sup>ème</sup> Heures hebdomadaires,
- à saisir ce prochain Comité Technique pour supprimer les postes d'adjoint technique de 8H75/35<sup>ème</sup> hebdo et celui de 18H/25/35<sup>ème</sup> hebdo.

*Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote les deux démarches ci-dessus :*

*Membres en exercice : 13*

*Membres présents : 8 Suffrages exprimés :11*

*Votes : Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.**

**[Délibération pour conventionnement entre le Syndicat des Landes, Le Syndicat des Fontenelles et la Collectivité de Joué l'Abbé pour travaux « rue de l'église » à Joué l'Abbé](#)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention sera à signer dans le cadre des travaux prévus rue de l'Eglise et route de la Trugalle à Joué l'Abbé.

Le projet de convention à adopter figure ci-dessous.

Les membres du conseil municipal sont informés par Monsieur le Maire qu'une consultation d'entreprises sous la forme d'un Marché passé selon une Procédure Adaptée soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été lancée par le SIAEP de la Région des Fontenelles et des Landes.

Pour complément d'information :

*La date et heure limites de réception des plis était fixée au Vendredi 26 avril 2019 à 11h00*

*Les critères de notation, énoncés dans le Règlement de la Consultation sont rappelés ci-après.*

*Pour attribuer le marché, il sera tenu compte de l'offre économiquement la plus avantageuse. Le jugement des offres sera effectué en fonction des critères d'attribution pondérés suivants :*

- 1  Critère n°1 – Valeur technique : Pondération 50 % ;
- 2  Critère n°2 – Prix : Pondération 50 %.

*Les offres seront classées par ordre décroissant.*

*L'attribution des points se fera de la manière suivante : le nombre maximal de points attribuable est de 100 pour chaque critère avant application de la pondération.*

*Nous avons réceptionné trois offres dématérialisées, toutes conformes.*

Entreprises	GT CANALISATIONS	DLE OUEST	SOGEA ATLANTIQUE
Montant des travaux ouverture € HT EAU POTABLE	74 534.00	69 503.50	90 385.09
Montant des travaux ouverture € HT EAUX USÉES	100 935.50	89 015.50	99 009.00
Montant des travaux ouverture € HT EAUX PLUVIALES	104 363.00	90 447.00	92 003.40
<b>Montant des travaux ouverture € HT (total)</b>	<b>279 832.50</b>	<b>248 966.00</b>	<b>281 397.49</b>
Montant T.V.A. (20 %)	55 966.50	49 793.20	56 279.50
<b>Montant des travaux ouverture € TTC (total)</b>	<b>335 799.00</b>	<b>298 759.20</b>	<b>337 676.99</b>

Après analyse des offres :

	Entreprises	GT CANALISATIONS	DLE OUEST	SOGEA ATLANTIQUE
Montant de l'offre de l'entreprise		279 832.50 €	248 966.00 €	281 397.49 €
Note financière	50	44.48	50.00	44.24
Note Technique	50	47.50	50.00	46.88
Note globale	/ 100	91.98	100.00	91.11
Classement		2	1	3

L'entreprise DLE OUEST a été retenue pour un montant total de travaux de **248 966€ HT**.

Le montant des travaux à charge de la commune de Joué l'Abbé s'élèvera à 90 447€ HT. \_

→ Le Conseil municipal doit délibérer pour :

- Valider la part à charge de la Collectivité de Joué l'Abbé concernant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et de mise en séparatif du réseau d'assainissement, rue de l'Eglise et route de La Trugalle à Joué l'Abbé soit un montant de 90 447€ HT.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint ci-dessous.

***PROJET DE CONVENTION***  
**« EXTENSION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES »**

- Le SIVU DES LANDES représenté par Monsieur GRAFFIN Jacky, Président dûment habilité par délibération n°2014-07 du 16 avril 2014 et par délibération n°2014-09 du 16 avril 2014,
- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable des Fontenelles (SIAEP) représenté par Monsieur BELLEC Jean-Claude, Président dûment habilité par délibération n° 2014-09 du 23 avril 2014 et par délibération n°2014-14 du 23 avril 2014,
- La Commune de Joué l'Abbé représentée par Monsieur MERCIER Janny, Maire dûment habilité par délibération n°2014-24 du 28 mars 2014,

Pour la réalisation de l'opération suivante :

***RESTRUCTURATION CONJOINTE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT et du RÉSEAU D'ADDUCTION  
EN EAU POTABLE RUE DE L'EGLISE ET ROUTE DE LA TRUGALE COMMUNE DE JOUÉ L'ABBÉ***

**1 - Type de prestations concernées :**

Le groupement est créé en vue des passations de marchés en procédure adaptée, sur le fondement l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour chacun des membres du groupement à savoir :

- ▶ Pour le SIVU DES LANDES : - Travaux sur réseau assainissement
- ▶ Pour le SIAEP des Fontenelles : - Travaux d'adduction en eau potable Chaque membre du groupement s'engage à passer au terme des procédures les marchés correspondant à ses besoins.
- ▶ Pour La Commune de Joué l'Abbé : - Travaux eaux pluviales

**2 – Durée du groupement :**

Le groupement est créé pour une durée commençant à la date de signature de la présente convention. Il prendra fin à la transmission par le coordonnateur à chaque membre du groupement, des marchés qui le concerne. Chaque membre du groupement est ensuite appelé à signer les marchés, à les notifier et enfin à s'assurer de leur exécution. Toutefois, le coordonnateur est tenu d'assurer la publication de l'avis d'attribution des marchés.

**3 – Modalité d'adhésion au groupement de commandes :**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée décidant la création du groupement de commandes. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

**4 – Identification du coordonnateur chargé de la gestion des procédures :**

Le SIAEP de la Région des Fontenelles est désigné comme COORDONNATEUR chargé de la gestion des procédures.

#### **5 – Modalités de prise en charge des frais matériels du groupement :**

Les frais engagés par le coordonnateur du groupement pour la publicité, l'impression des D.C.E., l'affranchissement des courriers, si nécessaire la dématérialisation de la procédure et la duplication des marchés lui seront remboursés par les membres du groupement de manière suivante : répartition proportionnelle aux montants des travaux indiqués dans les actes d'engagement. Le coordonnateur émettra les titres de recettes correspondants.

#### **6 – Mode de passation de la commande :**

La passation de la commande respectera les règles et procédures imposées par la réglementation. En l'espèce, les procédures consisteront à des marchés à procédure adaptée.

#### **7 – Missions du coordonnateur du groupement :**

Le coordonnateur du groupement sera chargé de procéder, dans le respect des règles, à l'organisation de l'ensemble des opérations devant conduire à la sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Dans le détail, il s'agira :

- De centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et de retourner une copie de la convention constitutive du groupement de commandes signée par chacun des membres ;
- De rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- De procéder à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- D'assurer la dématérialisation de la procédure ;
- De transmettre les dossiers aux candidats ;
- D'apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande ;
- De réceptionner les offres ;
- De réunir les Présidents de chaque Syndicat ayant délégations ;
- De procéder à la rédaction du rapport d'ouverture des offres par le représentant du coordonnateur, et du procès-verbal d'avis relatif à l'attribution des marchés ;
- D'informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet ;
- De dupliquer en deux exemplaires et de transmettre à chaque membre du groupement un dossier de chaque marché comportant l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité énumérés à l'article R 2131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De procéder à la publication des avis d'attribution. La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Elle s'achève soit à l'expiration de la présente convention (cf. article 2) soit à la suite d'une décision des parties formalisées par un avenant.

#### **8 – Mission de chacun des membres du groupement :**

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- D'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications ;
- D'élire par délibération, parmi les membres ayant voix délibérative de sa commission d'appel d'offres permanente, un membre titulaire et son suppléant, chargé de le représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- De transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;

- De signer le marché portant sur ses besoins ;

- De transmettre, si nécessaire, en deux exemplaires, l'ensemble des pièces du marché à Monsieur le Préfet pour qu'il puisse exercer le contrôle de légalité ;
- De notifier et signer aux titulaires le marché portant sur ses propres besoins et d'en communiquer la date au coordonnateur ;
- D'exécuter les marchés portant sur ses propres besoins.

#### **10 – Modification de la présente convention :**

Toute modification des termes de la présente convention devra être approuvée, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque tous les membres l'auront approuvée.

**Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer pour adopter les termes de la convention proposée.**

*Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote la convention proposée :*

*Membres en exercice : 13                      Membres présents : 8   Suffrages exprimés :11*  
*Votes : Pour : 11                              Contre : 0                              Abstentions : 0*

**La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.**

#### **[Délibérations sur tarif 2019/2020 pour le restaurant scolaire et pour le Péri-scolaire \\*](#)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que sur proposition de la Commission Jeunesse – Culture – Sport Groupe Ecole, il convient de délibérer pour fixer les tarifs des **repas au restaurant scolaire** et ceux du périscolaire matin et soir.

Monsieur Patrick RIVIERE présente les propositions de la commission qui s'est tenue dernièrement.

**→ Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer pour adopter les tarifs des repas du restaurant scolaire et ceux du périscolaire pour l'année scolaire 2019/2019**

*Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote les tarifs des repas au restaurant scolaire et ceux du périscolaire matin et soir :*

*Membres en exercice : 13                      Membres présents : 8   Suffrages exprimés :11*  
*Votes : Pour : 11                              Contre : 0                              Abstentions : 0*

**La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.**

#### **[Le point sur l'adressage en vue de l'installation de la Fibre Optique](#)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux conduits par la commission nommée pour préparer l'adressage prévue dans le cadre de l'installation de la fibre optique.

La commission cadre de vie s'est réunie à plusieurs reprises afin de fiabiliser les adresses des habitations de la commune en vue de l'arrivée de la fibre optique. 144 adresses situées hors agglomération ou présentant un risque d'homonymie ont été étudiées. A l'issue de ce travail toutes les habitations de Joué l'Abbé auront désormais une numérotation qui permettra de les identifier pour le raccordement à la fibre.

**Pour information au conseil municipal.**

## **Présentation du projet de circuits de sentes piétonnières**

Monsieur Pascal CHOPLIN présente aux membres du Conseil Municipal le projet de circuit de sentes piétonnières.

La reprise prochaine par la commune de certaines emprises de la ligne à grande vitesse permettra la création de cheminements pédestres, cyclistes voire équestres (de la route de Montreuil à la route de La Trugalle, de la Gaumerie au CD 300, des Lameries au Grand Boisgard) Ces tracés futurs ont été présentés à l'association des « milles pattes » chargée par la communauté de communes de la mise à jour du topoguide des randonnées pédestres du territoire. Un des avantages de ces tronçons sera de réduire la partie goudronnée des parcours au profit des chemins de terre

**Pour information au conseil municipal.**

## **Permanences des Élus au bureau de vote des Elections Européennes le 26 mai 2019**

Pour tenir le bureau de vote aux élections européennes le 26 mai 2019 la permanence des élus s'organisera comme suit :

8h	10h30	Janny Mercier	Pascal Choplin	Anaïs Moreau
10h30	13h00	Patrick Rivière	Magali Lainé	Jacky Deniaud
13h00	15h30	Bernard Ménage	Patrick Rivière	Thomas Beldent
15h30	18h00	Janny Mercier	Karl Mégy	Evelyne Regouin
<b>Dépouillement</b>	18H	Janny Mercier	Patrick Rivière	Pascal Choplin
Karl Mégy	Magali Lainé	Evelyne Regouin	Bernard Ménage	

**Pour information au conseil municipal.**

## **Comptes rendus des commissions**

Monsieur le Maire invite les adjoints à présenter les travaux de leurs commissions.

## **Commission « Jeunesse-Culture-Sports »**

Patrick Rivière informe le Conseil que le groupe « Ecole » s'est réuni le mardi 21 mai afin de procéder à la mise à jour de l'ensemble des documents qui seront remis aux parents désirant inscrire au restaurant et /ou à l'accueil périscolaire, leurs enfants scolarisés à l'école J.Duhême pour la rentrée de septembre 2019.

Les mises à jour **sur chaque document** concernent :

- l'année scolaire **2019/2020** en remplacement de 2018/2019.

### **Sur le document de présentation**

- la date limite de retour de ces documents fixés au **28 juin 2019**.

- la date de la permanence pour les inscriptions de dernières minutes : (**24/08/2019** de 10h00 à 12h00 au restaurant scolaire).

- la date à partir de laquelle les factures seront adressées : (**15 /07/2019**).

### **Sur le document « fiche scolaire »**

- Pas de modification à l'exception de l'année scolaire.

### **Sur le document du choix du système de réservation à la restauration scolaire.**

- Pas de modification à l'exception de l'année scolaire.

### **Sur le document d'inscription à l'accueil périscolaire.**

- Pas de modification à l'exception de l'année scolaire.

### **Sur le document règlement intérieur restaurant scolaire et accueil périscolaire**

- modifier la date de permanence pour les inscriptions de dernières minutes : (**24/08/2019**).

- si approbation du règlement par le conseil municipal, remplacer la date d'adoption du règlement du 24 mai 2018 par **24 mai 2019**.

## **TARIFS du RESTAURANT SCOLAIRE.**

Les tarifs de la restauration sont établis à partir de constatations faites sur la hausse des prix des matières premières, de l'évolution des frais de personnel et de gestion.

Evelyne nous a fourni le coût réel d'un repas sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. (17609 repas facturés)

Prix de revient d'un repas en 2018 : **5.68 €** (denrées : 1.70 € dont 0.30/0.35 € pour le goûter).

Prix de revient d'un repas en 2017 : **5.65 €** (denrées : 1.74 €)

Coût total du restaurant en 2018 : **100 072 €** montant refacturé aux utilisateurs **56 599 €**.

Coût total du restaurant en 2017 : **102 008 €** montant refacturé aux utilisateurs **55 682 €**.

**Reste à charge de la collectivité en 2018 : 43 473 €.**

Reste à charge de la collectivité en 2017 : **46 326 €**.

### **Constat de la commission**

Malgré une baisse du nombre de rationnaires (134 au lieu de 145), nous avons diminué le reste à charge de la commune de 2853 €.

Cette diminution est en partie due à la lutte contre le gaspillage alimentaire qui doit être poursuivie, voir accentuée, l'utilisation de produits locaux, l'investissement important du personnel de la restauration dans le processus de confection des repas mais aussi son implication dans les réunions de la commission restauration. La mise à disposition de matériel adapté ainsi que la hausse de 1.6% appliquée aux tarifs de l'année passée, ont aussi contribué à cette réduction des charges de restauration.

**Proposition de la commission pour 2019/2020** : maintien des tarifs de 2018/2019

- ✓ Abonnement : 3.20 €
- ✓ Intermittent régulier : 3.40 €
- ✓ Occasionnel : 3.80 €
- ✓ Repas enseignants : 4.80 €

### **TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE**

#### **Constat de la commission**

Afin de continuer à bénéficier des aides de la CAF, nous devons maintenir des tarifs établis en fonction du Quotient familial.

L'année passée, nous avons appliqué une hausse de 1.6%, justifiant celle-ci par le surcoût provoqué par l'emploi d'un directeur de périscolaire mis à disposition par la PSL. Cette année la nomination de Mme Thermunien à la fonction de directrice évite ce surcoût.

**Proposition de la commission pour 2019/2020** : maintien des tarifs de 2018/2019

	<i>QF de 0 à 490 €</i>	<i>QF de 491 à 1050 €</i>	<i>QF au-delà de 1050 €</i>
<i>Garderie 7H30 - 8H20</i>	<i>1.00 €</i>	<i>1.43 €</i>	<i>1.72 €</i>
<i>Garderie 8H00 – 8H20</i>	<i>0.83 €</i>	<i>1.18 €</i>	<i>1.41 €</i>
<i>Goûter+Garderie 16H30 – 17H00</i>	<i>1.17 €</i>	<i>1.52 €</i>	<i>1.78 €</i>
<i>Garderie 17H00 – 18h00</i>	<i>0.84 €</i>	<i>1.21 €HORAIRE</i>	<i>1.45 €</i>
<i>Garderie 17H00 – 18H30</i>	<i>1.00 €</i>	<i>1.43 €</i>	<i>1.72 €</i>

### **Commission « Voirie - Assainissement »**

#### **FAUCHAGE – CURAGE**

→ Cf. délibérations ci-dessus au chapitre « Etude de devis pour délibérations »

#### **PROGRAMME VOIRIE 2019**

→ Cf. délibérations ci-dessus au chapitre « Etude de devis pour délibérations »



## **RÉTROCESSION du Lotissement du Clos de l'Orme et le Clos des Genets.**

David Souchu informe le Conseil que la rétrocession ne va pas être effective immédiatement car il a été réclamé un nettoyage du déboureur déshuileur équipé d'un filtre coalescent.

Suite à ce nettoyage qui n'a jamais été fait par le maître d'ouvrage en 14 ans (SOFIAL) alors qu'il est prévu annuellement conformément au dossier de loi sur l'eau, il est apparu des désordres d'origine racinaire qui obstrue également les canalisations d'entrée et sortie du déboureur.

Depuis la commune réclame au MOA un nettoyage des réseaux suivi d'un passage caméra des réseaux afin de s'assurer que les canalisations n'ont pas subi de dégradation.

### **+ Commission COMMUNICATION**

#### **Bulletin municipal de juillet 2019**

Les présidents (es) des associations locales ont été sollicités pour un envoi d'un article et d'une photo relatant de l'activité de leur association durant le premier semestre. Les artisans et commerçants locaux ont également reçus un courrier leur proposant d'insérer un encart publicitaire.

Date limite d'envoi : semaine 22.

Une première réunion est fixée le 9 juin 2019 à 20h.

### **Questions diverses**

- ✓ Accord de subvention pour Projet ENIR 2 (projet numérique Ecole Rurale)
- ✓ Courriers de remerciements pour Subventions aux associations
- ✓ Prochain conseil municipal : 28 JUIN 2019 à 20h30.
- ✓ Fin de la séance à : 22h30 heures.